

Assurance des moyens de paiement

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Macif - France - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - SIREN n° 781 452 511

Produit : Banque - Notice d'information d'Assurance des Moyens de paiement



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance garantit à l'assuré, dans le cadre de son compte de dépôt détenu auprès de Socram Banque, le remboursement des pertes pécuniaires subies à la suite de la perte ou du vol de ses moyens de paiement émis par la Banque (sa carte bancaire et ses formules de chèques). Le contrat couvre également les frais de renouvellement des papiers officiels perdus ou volés et le vol d'espèces par agression.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **La garantie perte et vol de chèques** émis par la Banque : remboursement des pertes pécuniaires en cas d'opérations frauduleuses de paiement et de retrait entre le moment de la perte ou du vol des chèques et leur mise en opposition (dans la limite de 3 000 euros par année)
- ✓ **La garantie perte et vol de carte** émise par la Banque : remboursement des pertes pécuniaires subies en cas d'opérations frauduleuses de paiement et de retrait entre le moment de la perte ou du vol de la carte et sa mise en opposition (dans la limite de 3 000 euros par année)
- ✓ **La garantie vol d'espèces par agression** : remboursement du montant des espèces volées suite à une agression subie par l'assuré dans un délai de 24 heures après le retrait qu'il a effectué à l'aide de la carte garantie (dans la limite de 300 euros par année)
- ✓ **La garantie perte et vol des papiers officiels** : remboursement des frais engagés par l'assuré pour le renouvellement des papiers personnels officiels perdus ou volés à l'assuré si l'un des moyens de paiement garantis a été volé ou perdu en même temps. Sont concernés : passeport, carte de séjour, permis de conduire, carte grise, permis bateau, établis au nom de l'assuré, de son conjoint et de ses enfants mineurs (dans la limite de 300 euros par année)

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'assuré qui au moment de l'adhésion n'habite pas en France ou séjourne à l'étranger pour une durée de plus de 12 mois



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

Les exclusions communes à toutes les garanties

- ! La faute intentionnelle ou dolosive commise par l'assuré, son conjoint ou concubin, ses ascendants et descendants
- ! L'utilisation frauduleuse commise après la date d'opposition auprès de la Banque, avant la remise de la carte garantie et ou du chéquier à son titulaire, à l'occasion d'un envoi par la poste (y compris dans les boîtes à lettres), après la clôture du compte, après la date d'expiration de validité de la carte
- ! L'utilisation frauduleuse causée par un membre de la famille de l'assuré, son conjoint ou concubin
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! Les émeutes, grèves, mouvements populaires, lorsque l'assuré y participe activement
- ! La confiscation, embargo, capture ou destruction par ordre d'une autorité publique

Les exclusions spécifiques à certaines garanties

- ! Les vols d'espèces et de papiers officiels, commis après la clôture du compte ou par un membre de la famille de l'assuré, de son conjoint ou concubin

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! En cas de perte et vol de la carte bancaire, le plafond annuel de garantie est limité à 1500 euros si l'assuré a agi frauduleusement ou n'a pas satisfait, intentionnellement ou par négligence grave, à ses obligations de préservation de la sécurité de ses données de sécurité personnalisées, d'utilisation de sa carte ou d'informations aux fins de blocage de sa carte



Où suis-je couvert(e) ?

✓ Dans le monde entier



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de réduction d'indemnité ou de non garantie :

En cas de sinistre :

- faire immédiatement opposition auprès de la Banque dès le constat de la perte ou du vol des moyens de paiement
- déposer plainte en cas de vol ou faire une déclaration de perte auprès des autorités de police compétentes dans les plus brefs délais
- déclarer le sinistre à la Banque à partir du moment où l'assuré en a connaissance et au plus tard dans les 5 jours ouvrés
- fournir les copies de la lettre de mise en opposition et du dépôt de plainte
- pour une demande au titre de la garantie vol d'espèces par agression : préciser en plus dans la déclaration les circonstances et conséquences de l'évènement ainsi que toute preuve de l'agression, témoignage ou certificat médical
- pour une demande au titre la garantie perte et vol des papiers officiels : l'assuré doit joindre en plus à sa déclaration la copie des nouveaux papiers et les factures correspondant aux frais de renouvellement
- transmettre les coordonnées des éventuels assureurs couvrant le même risque



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance à la souscription puis à chaque date d'échéance. Le défaut de paiement dans les 10 jours à compter de la date d'échéance pourra entraîner, après une mise en demeure, la suspension des garanties puis la résiliation du contrat. Les paiements sont effectués par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence à partir de la signature de la demande d'adhésion sous réserve du paiement de la cotisation. Le contrat est renouvelé automatiquement par période annuelle, sauf si l'une des parties décide d'y mettre fin dans les délais et conditions prévus au contrat. Lorsque le contrat a été souscrit à la suite d'un démarchage à domicile ou à distance, l'assuré dispose d'un droit de rétractation.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par l'envoi d'une lettre recommandée :

- à tout moment

De plein droit :

- en cas de clôture du compte de dépôt
- en cas de non renouvellement de la carte garantie et/ou du chéquier